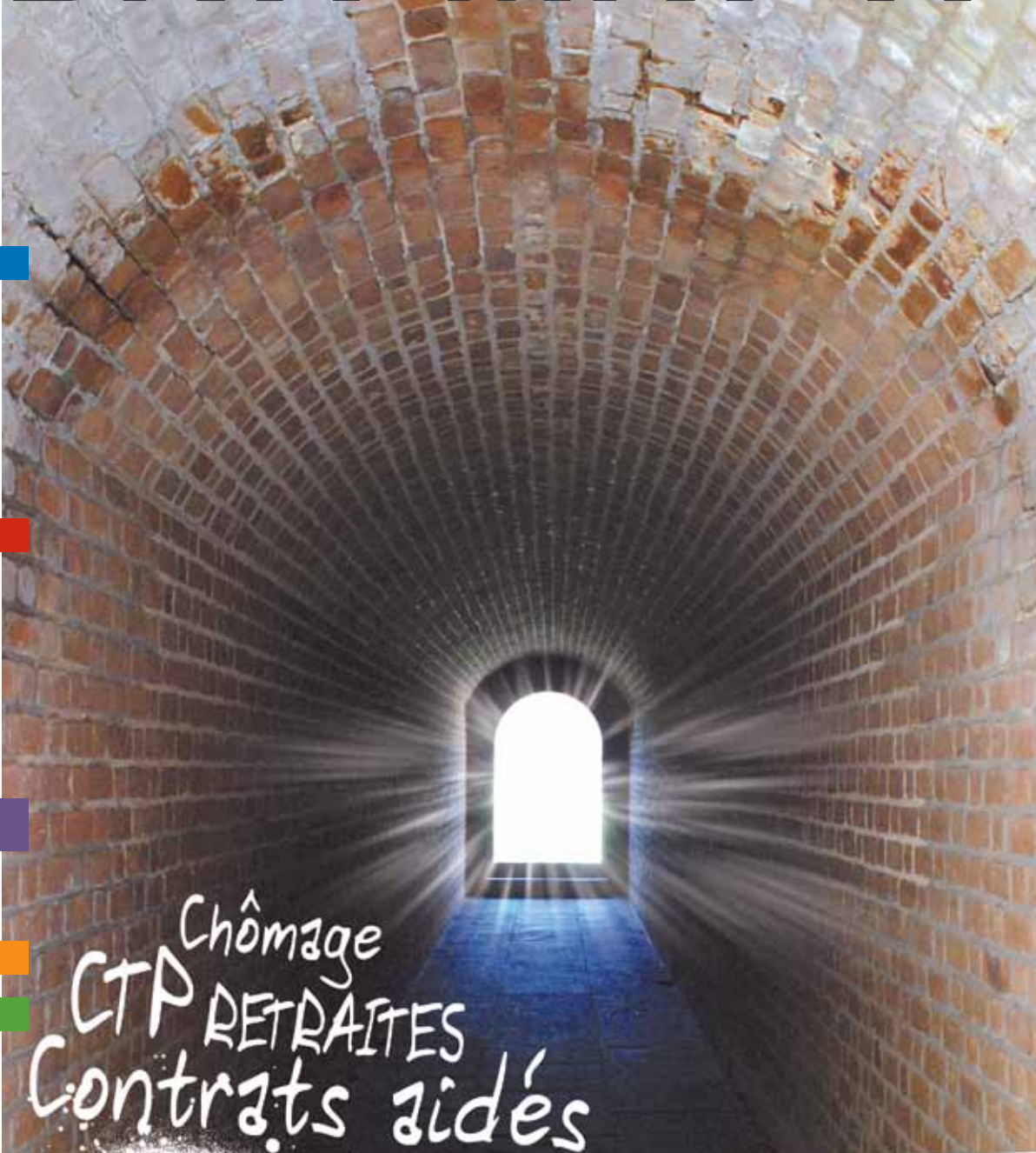


Echo

BATI-MAT-TP

Le **syndicat**
des salariés du **BTP**



SOMMAIRE

Edito 3

EN COUVERTURE

- Étendre le contrat de transition professionnelle 5
- Patrons, méritiez vos allègements! 5
- Des contrats aidés pour aider les jeunes! 6
- Un départ bloqué dans les starting-blocks? 7

LE POING SUR LA TABLE

- Nous ne serons pas exclus des lois! 8
- Médecine du travail: nous tiendrons! 8
- Un (salarié) prêté pour un rendu? 9
- Taxe carbone: toujours les mêmes qui payent! 9

L'ACTUALITÉ DE LA CONSTRUCTION

- Section GTM Bâtiment 10
- Élections 12

L'ACTIVITÉ DES SECTEURS

FICHE TECHNIQUE

- Les mesures pour l'aide au transport 15
- Contrat unique d'insertion ou l'art de faire du neuf avec du vieux! 16
- Représentativité syndicale en application 17
- Infos pratiques/Adhésion 19

*Chômage
 CTP RETRAITES
 Contrats aidés*

CRISE FINANCIÈRE

UN TUNNEL TRÈS LONG, MAIS AU BOUT...

A L'INTÉRIEUR DE CE NUMÉRO :
 l'affiche A3 BATI-MAT-TP CFTC



**Vous êtes fier de votre métier,
nous sommes fiers de vous protéger**



**RETRAITE PRÉVOYANCE SANTÉ
ASSURANCES ÉPARGNE
ACTION SOCIALE VACANCES**



www.probtp.com

L'assurance d'un avenir solide

On lit partout dans la presse que le pire est derrière nous, que le recul de la crise économique est amorcé et que, pour la première fois depuis des mois, le PIB de la France redevient positif.

Tout ceci est bien pour l'économie des pays mais notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC et moi-même, nous nous demandons ce qu'il va advenir de tous ces travailleurs abattus en plein vol par cette crise? Combien de temps allons-nous mettre pour revenir à «l'état normal», qui, avouons le, n'était déjà pas très glorieux pour les salariés? Hausse très forte des loyers, du pétrole, du gaz, de l'électricité et j'en passe... Pour le bien des salariés du BTP et parce que nous pensons qu'un salaire doit permettre de vivre dignement, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC continuera de lutter pour un salaire minimal à 1 400 euros et pour une hausse équitable des échelons supérieurs.

De plus, l'indignation me gagne lorsque je lis dans les journaux que des banques, les grandes fautives de cette situation catastrophique, se permettent toujours des rétributions pharaoniques pour certains traders, alors que partout, des millions d'hommes et de femmes se retrouvent sans emploi à cause de ces mêmes personnes. Quelle indécence! Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC déplore ce manque de tact. Mais cela nous montre encore une fois, combien notre cause, la défense du salarié, est grande et juste. C'est d'ailleurs pour toutes ces raisons qu'aujourd'hui, il devient impératif d'être tous unis pour défendre nos valeurs BATI-MAT-TP CFTC aux élections professionnelles en particulier et dans la vie des entreprises en général.

Pourtant, le pire dans cette affaire, c'est que nous ne pouvons nous attarder sur les pratiques scandaleuses des banques seulement le temps d'un édito – et encore – tellement les problèmes des salariés sont grands et n'attendent pas. N'oublions pas que la crise n'est pas terminée et cette embellie estivale sûrement de courte durée! Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC et moi-même n'oublions pas que le chemin pour une valorisation juste des métiers de la construction est long et parsemé d'embûches et ce chemin nous devons le traverser tous ensemble pour la réalisation de cet idéal!

Votre Président,
Patrick DEL GRANDE



EDITORIAL

PATRICK DEL GRANDE

SALARIÉS DE L'ARTISANAT... OUVREZ-VOUS À LA NÉGOCIATION !

L'APNAB VOUS EN DONNE LES MOYENS.

La Fédération BATI-MAT-TP CFTC, avec d'autres partenaires sociaux dont la CAPEB, a contribué à la création de l'Association paritaire nationale pour le développement de la négociation collective dans l'artisanat du bâtiment (APNAB).

Cette association a pour objet d'assurer le fonctionnement de la négociation collective dans l'artisanat et de participer à l'information des négociations paritaires.

Vous, salariés qui représentez la Fédération BATI-MAT-TP CFTC dans les entreprises artisanales du bâtiment, si vous souhaitez participer aux négociations régionales, nous assurons votre formation et nous vous adresserons les informations nécessaires.

Fédération BATI-MAT-TP CFTC
251 rue du faubourg St-Martin 75010 PARIS



Pour recevoir une documentation complète, merci de retourner le bulletin suivant, complété par vos soins, à l'adresse ci-dessus.

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : | | | | | Ville :

Tél domicile : Tél portable :

Informations complémentaires

Nom de votre entreprise : Tél entreprise :

Adresse de l'entreprise :



Le **syndicat**
des salariés du **BTP**



Étendre le contrat de transition professionnelle

Le contrat de transition professionnelle, ou CTP, est en voie d'expérimentation dans divers bassins d'emplois sélectionnés. Depuis le 7 juillet dernier, la liste des communes concernées s'est allongée. Et pourquoi pas ?

Le contrat de transition professionnelle intervient lorsque l'employeur d'un salarié menacé de licenciement économique n'est pas tenu de respecter un congé de reclassement.

Si le dispositif n'est certes pas une solution sur le long terme, il peut servir de tremplin entre deux emplois, et à ce titre notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC appuie la proposition de la CFTC de proposer automatiquement un CTP aux salariés cumulant les contrats précaires sur une période de deux ans. Il permettrait ainsi de venir en soutien aux employés pas ou peu qualifiés, et offrirait, à nos yeux, une solution temporaire mais convenable pour sortir des salariés de la spirale de la précarité.

CTP

Le CTP en quelques mots :

- il dure 12 mois maximum ;
- il permet de bénéficier de mesures d'accompagnement, et notamment de formations ;
- il ouvre droit à une allocation correspondant à 80% du salaire brut moyen perçu dans les 12 mois précédant le CTP ;
- il permet au salarié d'effectuer des périodes d'emploi ne pouvant excéder 9 mois sur les 12 que compte le CTP ;
- pendant les périodes d'emploi, le salarié perçoit un salaire normal. •



Charges sociales

Patrons, méritez vos allègements !

Le gouvernement ne veut pas revoir les allègements fiscaux et sociaux octroyés aux employeurs. En revanche, il est question de renforcer les contreparties.

Difficile d'aborder le thème des charges sociales et de leurs allègements sans se heurter de part et d'autre à des arguments justifiés pour les baisser ou les augmenter. La solution ne serait-elle pas dans une troisième voie ? La proposition du gouvernement d'imposer davantage de contreparties, ou de renforcer les existantes, est justement une revendication de notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC. À condition

que ces contreparties favorisent le maintien dans l'emploi ou remontent le pouvoir d'achat des salariés !

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC ne saurait accepter que les allègements bénéficient aux seuls employeurs. Avec plus de 30 milliards d'allègements par an, il va sans dire que nous voulons savoir si les dettes creusées dans les caisses de la Sécurité sociale sont pertinentes ou pas. Or, pour l'heure, aucune étude n'a permis d'évaluer clairement quel impact les allègements ont sur les salariés, leur emploi, leur niveau de vie. Si contreparties il y a, elles doivent être mesurables. •

Quelles sont les exonérations patronales ?

La principale exonération concerne les cotisations patronales de sécurité sociale sur les bas salaires: elle est dégressive jusqu'à 1,6 Smic, et dans les entreprises de moins de 20 salariés, elle est totale au niveau du Smic.

Les exonérations concernent également: l'apprentissage, l'embauche de chômeurs longue durée, d'handicapés, de salariés âgés, la mise en place des heures supplémentaires, l'installation dans une zone franche urbaine... Les allègements sont nombreux et variés, et pour notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC, ils doivent avant tout bénéficier aux salariés!

 **Emploi**

Des contrats aidés pour aider les jeunes !

Le gouvernement, pour lutter contre le chômage qui touche de plein fouet les 15-25 ans, a décidé de mettre l'accent sur les contrats aidés. Il investira 1,3 milliard d'euros pour relancer l'emploi chez les jeunes. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC regrette cette utilisation vieille de trente ans et surtout devenue systématique pour régler un problème ponctuel alors que celui-ci demande des réponses de fond.

Les mesures:

- L'alternance: La formation en alternance sera développée au travers de l'élaboration d'une charte de l'alternance qui sera soumise aux branches et aux entreprises.
- Contrat de professionnalisation: Ce contrat s'adresse aux jeunes de moins de 26 ans ou

aux demandeurs d'emploi. Une formation de 15 à 25% de la durée totale du contrat doit être intégrée. Jusqu'au 1er juin 2010 l'employeur percevra une prime de 1000 euros et 2000 euros pour un jeune n'ayant pas le niveau bac.

- Contrat d'apprentissage: L'embauche d'un apprenti donne droit à une indemnité annuelle de 1000 euros. Pour les entreprises de moins de 50 salariés cette indemnité passe à 1800 euros jusqu'au 30 juin 2010. De plus, les entreprises seront totalement exonérées de charges patronales et salariales, sauf au titre des accidents du travail.
- Stage: La gratification devient obligatoire à partir de deux mois de stage au lieu de trois. Par ailleurs, toute entreprises qui embauchera un stagiaire en CDI avant la fin septembre 2009 bénéficiera d'une prime de 3000 euros. •



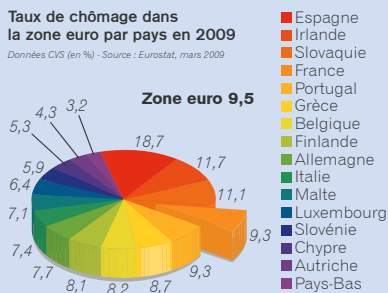
EN BREF...

CHÔMAGE : 9,5% EN ZONE EURO

Selon Eurostat, le chômage n'aurait jamais été aussi haut depuis 10 ans. En mai dernier, il aurait poussé jusqu'à 9,5%, contre 9,3% en avril. Depuis mai 2008, 3,4 millions de personnes auraient été privées d'emploi, gonflant le nombre total de demandeurs d'emploi à plus de 15 millions.

C'est l'Espagne qui tient la tête du classement européen, avec près de 19% de chômeurs.

Taux de chômage dans la zone euro par pays en 2009
Données CVS (en %) - Source : Eurostat, mars 2009



LOYERS: AUGMENTATION PLAFONNÉE À 2,24%

Pour 2009, les loyers ne peuvent être augmentés de plus de 2,24%. Cette valeur correspond à l'indice de référence des loyers au 1er trimestre 2009. L'augmentation d'un loyer intervient soit à la date d'anniversaire du bail, soit à la date prévue dans le contrat signé entre le propriétaire et le locataire.

LES RÉMUNÉRATIONS ET LE TEMPS DE TRAVAIL EN TÊTE DES NÉGOCIATIONS

Le projet de bilan de la négociation collective pour 2008 montre que les rémunérations restent la principale négociation. Arrive, ensuite le temps de travail avec des accords sur la remise en compte ou la négociation des RTT. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC rappelle que les 35 heures restent la durée légale du temps de travail et que tout dépassement doit entraîner une rémunération en conséquence pour le salarié.



Retraites

Un départ bloqué dans les starting-blocks ?

Le gouvernement souhaite remettre, en 2010, sur la table le problème des retraites car la situation financière du régime des retraites devient très délicate. Plusieurs pistes sont envisagées cependant l'augmentation de l'âge reste la plus probable pour le gouvernement et inévitable pour le Médef.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC rappelle que dans les métiers de la construction, les salariés sont soumis à une très grande pénibilité au fil de leur vie professionnelle. C'est pour cette raison que nous militerons pour qu'aucune augmentation de l'âge de la retraite ne soit envisagée dans les branches de la construction car la pénibilité devrait être un

facteur primordial pour le calcul de ce seuil.

Le problème est simple: avec l'augmentation de l'espérance de vie, un taux de chômage élevé, les régimes de retraite font face à une insuffisance des moyens par rapport aux pensions à verser. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC pense qu'avant d'augmenter l'âge de la retraite, il faut d'abord s'attaquer au problème du chômage en général et en particulier celui des seniors.

De plus, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC demande que la question des retraites ne soit pas traitée seulement par le gouvernement mais avec les salariés et les citoyens. •



Droit du travail 

Nous ne serons pas exclus des lois !



Le gouvernement n'est pas resté sourd à nos appels à plus de considération dans la mise en œuvre des lois : il entend légiférer notre implication dans le processus parlementaire.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC a longuement critiqué le zèle des parlementaires à légiférer à la hâte – et parfois sans approfondir le sujet – des textes demandant pourtant la participation des partenaires sociaux.

Nous revendiquons le droit de participer à la négociation des textes qui concernent le droit du travail et du salarié. C'est

pourquoi nous sommes favorables au projet de loi visant à rendre obligatoire la saisine des partenaires sociaux.

Cependant, nous veillerons à ce que les conditions de notre implication ne soient pas juste de la poudre aux yeux, et que notre pouvoir de négociation soit réel. Il en va non seulement de l'intérêt des salariés, mais aussi de l'intérêt de notre régime parlementaire: quels degrés de confiance et de pertinence pourrions-nous attribuer à un processus qui légifère sans laisser la parole aux institutions qui présentent la meilleure expertise? •



Santé au travail

Médecine du travail : nous tiendrons !

Lors des négociations sur la réforme du travail, la CFTC s'oppose vivement au Médef, qui perd patience.

La réforme de la médecine du travail préoccupe beaucoup notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC. Nous sommes les premiers conscients de la difficulté qu'il y a à modifier l'organisation actuelle de la médecine du travail sans pénaliser les salariés, en particulier ceux des secteurs les plus pénibles, dont nous avons la charge. C'est pourquoi nous soutenons la ténacité de la délégation CFTC en charge de la négociation sur la réforme, à qui le camp patronal reproche de revenir sur des parties de l'accord traitées dans des séances antérieures.

Les propositions patronales manquent de clairvoyance, et

n'encadrent pas suffisamment les droits des salariés. En ligne de mire :

- la périodicité des visites médicales qui ne peut être allongée à quatre ans sans des contreparties vraiment bénéfiques aux salariés (visite professionnelle annuelle, par exemple).
- le manque de contrôle sur les dérives possibles en réduisant la validation de l'inaptitude à un seul médecin.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC rappelle l'importance d'un suivi médical strict et régulier pour les professionnels de la construction, dont les métiers les exposent aux charges lourdes, aux matériaux nocifs, aux accidents fréquents, aux chutes, etc. •





Un (salarié) prêté pour un rendu ?

Aujourd'hui, le droit du travail est clair : le prêt de main-d'œuvre est illégal. Et demain ? Le gouvernement, devant l'ampleur de la crise, cherche par tous les moyens à stopper les licenciements dans les entreprises et planche sur une légalisation de cette pratique.

Autoriser le prêt de main-d'œuvre, c'est permettre à une entreprise de prêter un salarié pour une durée déterminée à une autre entreprise, sans aucune rupture du contrat de travail. Ce nouveau dispositif a pour but d'encourager la mobilité professionnelle et aussi d'éviter le recours au licenciement économique. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC n'accepte pas cette légalisation du travail au noir, qui gangrène

déjà la construction. C'est pourquoi nous réclamons un accord collectif pour encadrer cette pratique et demandons que les règles la définissant soient clairement établies (vote aux élections professionnelles, ancienneté...).

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC a peur de voir un marché souterrain des compétences émerger car même si l'entreprise prêteuse ne doit pas dégager de profit, qui devra contrôler et à quelle fréquence ? En outre, sans un organisme superviseur paritaire, nous ne pourrions éviter les dérapa-

ges discriminatoires que cette disposition ne manquera pas d'occasionner !

De plus, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC remet en question le principe de la libre acceptation du prêt de main d'œuvre par le salarié qui en cas de refus ne doit pas être la cible de licenciement ou autres sanctions. Mais à choisir entre un licenciement économique et un prêt de main d'œuvre, que préférera le salarié ? •



Écologie

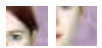
Taxe carbone : toujours les mêmes qui payent !

La promesse faite par la France de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 prendra entre autre la forme d'une taxe carbone (CO2).

L'heure est grave pour la planète et presque tous les spécialistes sont unanimes. C'est pourquoi il est urgent de trouver des solutions pour réduire notre dépendance aux énergies fossiles (pétrole, charbon, gaz...). Une des solutions envisagées par l'État est la Contribution Climat Énergie (CCE), une taxe sur les émissions

de CO2. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC applaudit cette prise de conscience bénéfique à la planète et donc à tout le monde. Cependant, nous tenons à rappeler que cet effort ne doit pas être national ou européen mais bel et bien mondial. De plus, avant de s'attaquer financièrement aux salariés qui prennent leurs voitures pour travailler par exemple, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC pense que l'État devrait s'en prendre plus féroce-ment aux gros pollueurs. •





SECTION BATI-MAT-TP CFTC

GTM Bâtiment

GTM Bâtiment est une société de la filiale Construction de VINCI, dont elle a contribué à créer le groupe dès la fin du XIXe siècle.

C'est aujourd'hui une entreprise dominante en Île-de-France, dont l'activité est plus que centenaire. Quelle est la place des salariés dans ce schéma ? En retirent-ils le bénéfice attendu ?

Ammar BOUSSENA, délégué syndical BATI-MAT-TP CFTC, répond à nos questions.



Historiquement, GTM Bâtiment est une des entreprises qui ont donné naissance à Vinci. Le sentiment d'appartenance doit être fort. Comment réagissent les salariés face à la présence syndicale ?

Les salariés – et notamment les ouvriers – ont besoin d'une présence syndicale forte qui les accompagne sur le terrain, et seule notre section BATI-MAT-TP CFTC assure actuellement un contact permanent avec les 180 ouvriers de l'entreprise.

D'autres délégués sont bien évidemment présents, mais peu d'entre eux sont prêts à mouiller leur chemise en dehors du siège.

Depuis combien de temps votre section BATI-MAT-TP CFTC GTM Bâtiment existe-t-elle ?

Notre section BATI-MAT-TP CFTC GTM Bâtiment existe depuis 9 ans. En 2000, j'ai été nommé délégué syndical. Petit à petit, une équipe soudée s'est constituée pour former le noyau dur de la section. Aujourd'hui, grâce au travail de tous sur le terrain, nous sommes le syndicat majoritaire auprès des Compagnons.

Notre section BATI-MAT-TP CFTC GTM Bâtiment s'est fait connaître par son écoute, son sens du dialogue et de la négociation... et le véhicule aux couleurs du syndicat qui par-

cours inlassablement les chantiers.

Comment la direction perçoit-elle votre présence ?

La direction ne veut clairement pas de notre section BATI-MAT-TP CFTC GTM Bâtiment. Je suis personnellement la bête noire de l'entreprise, car je suis le seul à poser les questions qui fâchent, soulever les problèmes pertinents, revendiquer avec justesse, ou même tout simplement à prendre la parole en réunion.

Et les autres syndicats ?

Notre arrivée a été très remarquée et mal acceptée, car nous venions faire de l'ombre aux deux seuls syndicats présents à l'époque. Nous avons du imposer notre style.

GTM Bâtiment est une entreprise dominante en Île-de-France, avec de nombreux chantiers. Comment la section BATI-MAT-TP CFTC tire-t-elle son épingle du jeu pour assurer un contact régulier avec les salariés ?

Nous assurons un travail en équipe, nous nous relayons constamment pour être disponibles au maximum.



C'est un travail qui ne connaît pas de répit, y compris les soirs et week-ends.

Votre section BATI-MAT-TP CFTC GTM Bâtiment progresse à chaque élection. Quel chemin avez-vous parcouru pour cela ?

Nous nous appliquons à faire sérieusement notre travail et gagnons la confiance de plus en plus de salariés, qui nous font confiance pour porter leurs revendications.

Comment se déroulent les négociations? Quelle est l'ambiance avec la direction? Les autres syndicats ?

Les négociations se déroulent tantôt par le dialogue, tantôt par le rapport de force. D'autres syndicats demandent toujours la signature en premier sur des accords qui ne sont pas bénéfiques aux ouvriers. Ils sont majoritaires à chaque élection parce qu'ils font le jeu des patrons.

L'importance du groupe est-elle un handicap ou un avantage dans le respect du droit syndical? Comment sont appliqués les accords de Vinci Construction? Quelle part d'autonomie avez-vous ?

Bien que nous appartenions au groupe Vinci, chaque entreprise a son propre accord. Nous sommes donc en mesure de négocier avec les spécificités de notre entreprise.

Pour l'avenir, que peut-on souhaiter à la section syndicale BATI-MAT-TP CFTC GTM Bâtiment ?

De continuer à travailler en équipe et de ne pas baisser les bras.

Merci, Ammar,
et bonne continuation.



LA PILULE PASSE MAL CHEZ VINCI ÉNERGIES

Notre section BATI-MAT-TP CFTC SAS Gasquet, entreprise Vinci Énergies, vient de remporter non pas une, ni deux, mais 33 victoires devant le Conseil de prud'hommes.

Tout remonte en décembre 2007, lorsque notre déléguée syndicale Christine Antoine éveille l'attention de ses collègues sur un fait alarmant: les jours fériés n'étant pas chômés dans l'entreprise, ils étaient rémunérés comme un jour de travail normal, ni majorés ni récupérés. La délégation, menée par notre déléguée, se tourne vers la direction, qui répare le préjudice en rattrapant les jours fériés.

Impliquée dans la révision des conditions de rémunération de son entreprise, Christine relève bientôt une mauvaise application de l'accord 35 heures de 1998: au lieu d'être rémunérés sur les 1657 heures de temps de travail effectif annuel, les 62 salariés de l'entreprise ne sont rémunérés qu'à hauteur de 1607 heures.

Effarée par ce constat, notre déléguée syndicale BATI-MAT-TP CFTC

interpelle à nouveau la direction, qui se montre cette fois hostile. Le recours de 33 salariés adhérents CFTC devant le Conseil de prud'hommes a donné raison au plaidoyer de Christine, qui a obtenu pour chacun d'entre eux la récupération de 45 heures par an sur cinq ans.

LAFARGE FRANCE GRANULATS ET BÉTONS

Nos délégués syndicaux BATI-MAT-TP CFTC vous rappellent que les nouvelles classifications sont arrivées. Avant la fin septembre, chacun d'entre vous aura reçu une proposition écrite de celle-ci et notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC ainsi que nos représentants vous demandent la plus grande vigilance à ce sujet. En effet, cette classification ne pourra être contestée que par écrit et dans un délai très bref.

C'est pourquoi notre section syndicale BATI-MAT-TP CFTC Lafarge France Granulats et Bétons vous demande de vous rapprocher de la commission de recours de classifications ou de votre délégué syndical BATI-MAT-TP CFTC pour plus de renseignements et vous aider dans votre démarche.

Ne passez pas à côté de l'opportunité de faire valoir votre savoir-faire!



LOCAL BATI-MAT-TP CFTC À SAUMUR

Notre syndicat départemental BATI-MAT-TP CFTC de Maine-et-Loire s'est doté d'un local à nos couleurs. Il affiche fièrement sa vitrine en plein centre de Saumur.

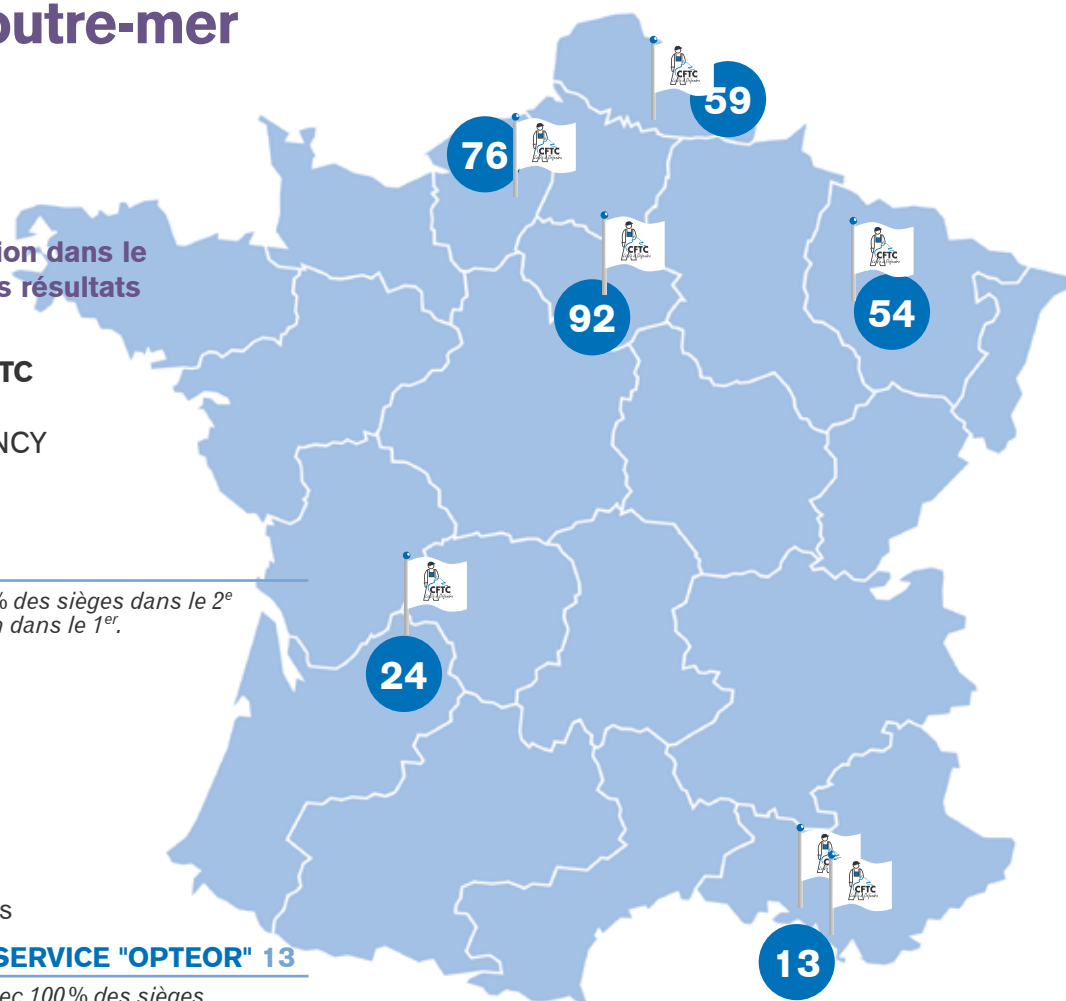
ÉLECTIONS 09

Les implantations BATI-MAT-TP CFTC en France et outre-mer

FAITES PUBLIER VOS RÉSULTATS !

Pour faire figurer votre section dans le magazine, envoyez-nous vos résultats d'élections !

Fédération BATI-MAT-TP CFTC
Résultats d'élections
38 rue Emile Gallé 54000 NANCY



EUROVIA LORRAINE 54

Nos élus sont dominants avec 100% des sièges dans le 2^e collège et font une belle progression dans le 1^{er}.

- CE** 1^{er} collège
1 titulaire - 1 suppléant
2^e collège
1 titulaire - 1 suppléant
- DP** 1^{er} collège
1 titulaire - 1 suppléant
2^e collège
2 titulaires - 2 suppléants

PROVENCE MAINTENANCE SERVICE "OPTEOR" 13

Nos élus confortent leur position avec 100% des sièges

- DU** 1^{er} collège
1 titulaire - 1 suppléant
2^e collège
2 titulaires - 2 suppléants

SPIE NUCLÉAIRE - PEES 76

Nos élus ont remporté 25% des sièges CE et DP.

- CE** 2^e collège
2 titulaires - 1 suppléant
- DP** 2^e collège
2 titulaires - 1 suppléant
3^e collège
1 suppléant

EIFFAGE C.P. PATRIMOINE 92

Nos élus ont remporté 20% des voix.

- DP** 1^{er} collège
1 titulaire - 1 suppléant

MCB 13

Nos élus obtiennent 50% des sièges DU.

- DU** 1^{er} collège
1 titulaire - 1 suppléant

COLAS SUD OUEST 24

Un sans faute pour nos élus qui remportent 100% des sièges DP.

- DP** 1^{er} collège
4 titulaires - 3 suppléants
2^e collège
1 titulaire

AFOBAT NORD PAS-DE-CALAIS 59

Nos élus font le double de la CGT et la CGC n'est plus représentative.

- CE** 22 sièges/126
DP Roubais 26 sièges/38
DP Hesdigneul 12 sièges/39



Ciment

Parité

Les négociations se poursuivent mais le collège employeurs ne semble pas disposé à faire des efforts pour une application juste de l'accord cadre sur la non discrimination. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC souligne à nouveau que le texte proposé se borne à reprendre les grands principes habituels sur l'accès à l'emploi, la formation et la promotion sans les approfondir ou les adapter au secteur cimentier.

Nous déplorons aussi le manque de sérieux des représentants patronaux, qui se satisfont d'un état des lieux superficiel et réservé aux entreprises de 300 salariés et plus. Nous demandons qu'une véritable étude soit réalisée coefficient par coefficient, et pas catégorie par catégorie, et qu'elle ne soit pas soumise à une condition d'effectif.

Salaires

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC déplore toujours un tassement de la grille, qui réduit l'écart des cinq premiers échelons à 10 euros. C'est la conséquence d'un calcul malheureux, qui consiste à gonfler arbitrairement le salaire conventionnel garanti sur les cinq premières positions. Nous revendiquons pour notre part l'application d'une augmentation générale uniforme de tous les salaires, y compris aux échelons les plus élevés.

Le 13e mois est lui aussi mis en cause, car le texte proposé par la délégation patronale voudrait l'indexer sur le salaire conventionnel de base, très inférieur au salaire conventionnel garanti. Nous refusons cette facilité, mais craignons de ne pas être soutenus car les représentants des employeurs agitent une carotte au nez des organisations syndicales. Ils proposent de réduire en trois fois l'écart pour le calcul du 13e mois en appliquant :

- 2/3 du salaire de base, 1/3 du salaire garanti
- 1/3 du salaire de base, 2/3 du salaire garanti
- la totalité du salaire garanti

Mais notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC n'est pas dupe ! Cet accord repose sur une contrainte de taille : les trois évolutions ne correspondent pas à trois années, mais à trois accords ! Valider cette formule reviendrait à s'engager sur les trois prochains accords proposés par le collège employeur. Pour nous, c'est tout simplement inacceptable.

HLM

Classification

La nouvelle classification des emplois administratifs est en vigueur depuis le 1er juillet 2009. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC rappelle que les salariés qui se trouveraient en désaccord avec leur propre classification ont la possibilité de saisir leur commission d'interprétation, dont la mise en place a été rendue obligatoire dans chaque entreprise. En derniers recours, le salarié peut se tourner vers la Commission paritaire nationale. Pour toute question, n'hésitez pas à contacter notre service juridique au 03 83 67 48 78.

Parité

Comme beaucoup de secteurs, les HLM ont négocié l'application de l'accord cadre sur la non discrimination et de le développement de la gestion des carrières tout au long de la vie. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC n'a pas signé le texte de mise en place au niveau de la branche car nous estimons qu'il ne propose pas de progrès significatifs par rapport à la loi.

Travail et handicap

Nous avons pris à bras le corps la problématique du handicap dans le secteur des HLM : cela s'est traduit par l'application d'une convention ESH-AGEFIPH, dont nous surveillerons les résultats de façon chiffrée.

Formation professionnelle continue

Depuis le début de l'année 2009, trois nouveaux diplômes professionnels sont venus enrichir les certificats proposés dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) : **gardien**, **responsable secteur** et **chargé d'opération**. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC se montre très favorable au développement de formations qualifiantes, et veille à ce que cette qualification récompense les compétences en revalorisant le salaire.



Géomètres

Une grande enquête a été lancée par l'APGTP pour le secteur des géomètres dans le cadre du projet de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC). Le faible taux de réponse – 17% – est en parti dû à des retards de distribution, voire à une dissimulation orchestrée par certains employeurs peu scrupuleux. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC déplore ce genre de pratiques qui ont pour effet de minimiser les résultats et de faire penser à un désintérêt des salariés pour la vie de leur entreprise alors que la réalité est tout autre !

L'enquête :

En moyenne, le salaire mensuel brut des salariés de la branche se situe entre 1500 et 2000€ et l'effectif moyen, entre 11 et 15 salariés par entreprise. L'information circule principalement dans les sociétés par le bouche à oreille et notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC demande une vigilance de tous les instants sur ce dernier point car la communication est essentielle pour les employés.

Stress au travail :

L'absence de promotion arrive en tête des situations les plus stressantes pour les salariés avec 22,3%. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC trouve ce résultat compréhensible et milite activement pour une meilleure prise en compte de l'ancienneté et de l'expérience. Dans ce classement arrive ensuite la mauvaise gestion des hommes, les brimades et la mauvaise gestion du temps avec des scores proches de 14%.

La formation :

La formation continue est une priorité pour les salariés. Ils souhaitent plus de progression dans leur carrière professionnelle avec un accès à des formations plus longues. Un audit est en cours de réalisation et il permettra de disposer d'un fichier formation sur le site de l'APGTP (www.apgtp.fr) disponible aux salariés de la branche. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC rappelle un point très important au sujet des formations, elles ont de l'intérêt si le salarié est récompensé par une meilleure rémunération !

Travail mécanique du bois

Réforme de la formation professionnelle continue

Le rapprochement des OPCA crée beaucoup de mouvement dans ce secteur. La réforme de la formation professionnelle continue a pour conséquence de fusionner l'OPCIBA, l'organisme paritaire collecteur agréé du bois et de l'ameublement, et FORCEMAT, son équivalent pour les matériaux de construction.

Si notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC n'est pas défavorable à ce rapprochement, nous demandons que son bon déroulement soit contrôlé régulièrement par les partenaires sociaux des branches.

Cette fusion, négociée dans l'accord du 9 décembre 2008, a été étendue le 18 juillet 2009.

Emploi des séniors

Le secteur veut favoriser l'emploi des séniors. C'est une excellente chose, mais notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC met en garde : les actions envisagées ne doivent pas entrer en conflit avec les initiatives à l'emploi des jeunes. Nous recommandons donc de privilégier l'expérience des séniors dans la transmission du savoir, notamment à travers du tutorat.

Indemnités de déplacement



Les mesures pour l'aide au transport

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009 met en place des dispositions pour la prise en charge du transport domicile-travail.

Les nombreux déplacements impliqués par les activités de la construction, et notamment le BTP, sont un enjeu régulier des négociations. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC milite depuis longtemps pour une prise en charge mieux adaptée des frais de transport, surtout en région parisienne. Cette année, c'est enfin chose faite. En voici les modalités.

Quels transports sont concernés?

Ces dispositions s'adressent aux salariés qui engagent des frais pour le déplacement entre leur domicile et leur lieu de travail. Sont distingués deux cas :

- les frais de transports publics, dont la prise en charge est aujourd'hui obligatoire pour tous les employeurs de France, et plus seulement aux employeurs d'Île-de-France.
- les frais de transports personnels (carburant, par exemple) dont la prise en charge par l'employeur n'est pas obligatoire.

Quel montant est pris en charge?

Les frais de transports publics sont indemnisés à hauteur de 50% sur la base des tarifs de deuxième classe du mode de transport pris par le salarié.

Les frais de transport personnels sont remboursés aux frais réels. Attention ! Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC attire l'attention sur l'obligation de l'employeur à respecter l'égalité de traitement.

Y a-t-il des preuves à apporter?

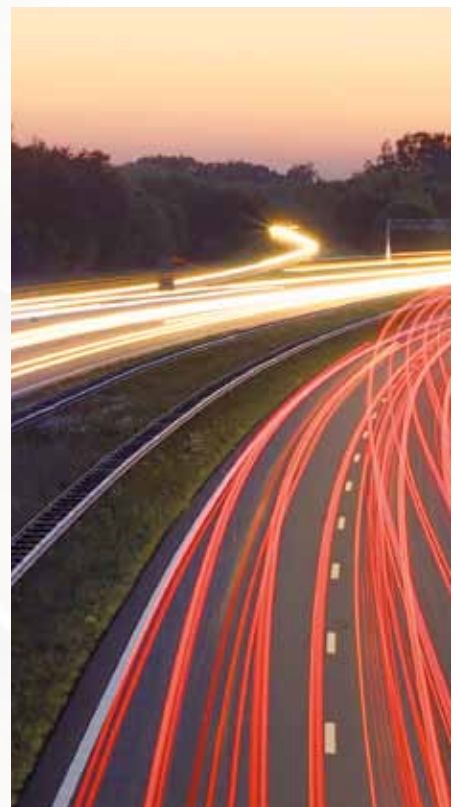
Les salariés concernés par les transports publics doivent apporter leur titre de transport, dans un état permettant d'identifier

le titulaire. Une attestation sur l'honneur est suffisante quand l'identification n'est pas possible sur les titres d'abonnement de location de vélos.

Les frais de transport personnels sont indemnisés sur la preuve des frais engagés (titres, factures...) mais ne sont pas concernés les salariés :

- bénéficiant d'un véhicule prêté par l'entreprise et dont les dépenses sont déjà prises en charge.
- dont le domicile n'implique pas de frais de transport pour se rendre à leur lieu de travail.
- dont le transport est assuré gratuitement par l'employeur.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC rappelle que les frais remboursés doivent figurer sur le bulletin de salaire.. •



PRATIQUE

CHÔMAGE PARTIEL

Exceptionnellement pour 2009, les commissions paritaires de l'Agirc et de l'Arrco ont décidé l'attribution de points gratuits de retraite, sans contrepartie de cotisation, pour les salariés concernés par le nouveau dispositif d'activité partielle de longue durée (en vigueur depuis le 1er mai). Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC se réjouit de cette mise à niveau par rapport au chômage partiel classique mais se demande pourquoi une limitation de cette initiative à l'année 2009 ?

PANDÉMIE GRIPPALE

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC rappelle les obligations de l'employeur en cas de pandémie :

- Actualisation du document unique (il doit être disponible pour tous les salariés) et du plan de prévention.
- Évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.
- Achat d'un stock de masques FFP2 pour le personnel le plus exposé.



MASQUES FFP2

Emploi

Contrat unique d'insertion ou l'art de faire du neuf avec du vieux !

Pour permettre la mise en place du revenu de solidarité active (RSA), le gouvernement fusionne CAE, CIE, CI-RMA et contrat d'avenir pour donner naissance au contrat unique d'insertion à partir du 1er janvier 2010.

Un nouveau contrat mais pour qui ?

Toute personne sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, et en temps de crise, ce n'est pas ce qui manque ! Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC s'insurge car le champ d'action de ce nouveau sous-contrat est étendu à tous les non-salariés sans aucune condition spécifique.

Ce qui ne change pas !

- Le contrat prend la forme d'un contrat insertion emploi (CIE) pour le secteur marchand.
- La rémunération du bénéficiaire ne peut être inférieure au Smic.

- Le temps de travail ne peut être inférieur à 20h par semaine et peut aller jusqu'à 35h.
- L'employeur touchera une aide financière de l'État pendant la durée du contrat.
- La durée du contrat est de 6 mois minimum renouvelables quatre fois.
- Mise en place d'actions de formation professionnelle pour le bénéficiaire.

Où va-t-on ?

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC trouve scandaleux le fait que les salariés en contrat unique d'insertion ne soient pas pris en compte dans les effectifs de l'entreprise – seraient-ils des sous-salariés ? – et de créer ainsi une discrimination syndicale inacceptable. De plus, une dérive encore plus dangereuse serait la tentation des employeurs de privilégier le contrat unique d'insertion pour délaisser les CDD et surtout les CDI. •



Représentation du personnel



Représentativité syndicale en application

Le 20 août 2008 dernier était votée la loi sur la représentativité syndicale. Aujourd'hui, les premières réponses des juges de cassation sur ce bouleversement tombent. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC tient à vous expliquer ces changements.

Période transitoire et désignation d'un délégué syndical.

Dans le cas de la représentativité dans les entreprises, ce sont les nouvelles élections professionnelles (après le 21 août 2008) qui sont à prendre en compte. En attendant celles-ci, on présume représentatif :

- La CFTC, FO, CFE-CGC, la CGT et la CFDT ;
- Tout syndicat ayant réussi à prouver sa représentativité selon les anciens critères antérieurs au 21 août 2008 ;
- Tout syndicat regroupant plusieurs syndicats dont au moins un est affilié à l'un des cinq grands [L. n° 2008-789, art. 11, IV, JO 21 août].

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC vous rappelle qu'aujourd'hui plus que jamais il est important de voter et de faire voter BATI-MAT-TP CFTC aux élections professionnelles.

Constitution d'une section syndicale.

Avant, la désignation d'un délégué syndical suffisait pour démontrer l'existence d'une section syndicale au sein d'une entreprise. Maintenant, la présence de deux adhérents suffit. Cependant, en cas de contestation de l'employeur sur

l'existence d'une section syndicale, c'est au syndicat d'en faire la preuve. Problème, sans l'accord des salariés syndiqués, on ne peut divulguer une telle liste à l'employeur et dans ce cas, ce sera seulement au juge de prendre connaissance de ce document. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC trouve dangereux pour la vie professionnelle de ses adhérents l'établissement de telles listes

et se demande si des fuites, dans l'avenir, ne seront pas possibles... •





SALARIÉS DE L'ARTISANAT... ROMPEZ VOTRE ISOLEMENT !

BATI-MAT-TP CFTC



Le **syndicat**
des salariés du **BTP**

Notre **Fédération BATI-MAT-TP CFTC** vous soutient,
quelle que soit la taille de votre entreprise.

Fédération BATI-MAT-TP CFTC
251 rue du faubourg St-Martin 75010 PARIS

Si vous êtes salarié d'une entreprise artisanale et que vous souhaitez défendre votre statut, nous avons la possibilité de vous former à l'action sociale et syndicale par le biais du **CFESS** (budget 0,8/1000). C'est un dispositif actuellement en place au **FAFSAB**. Nous prenons en charge pertes de salaires et frais de déplacements.



Pour recevoir une documentation complète, merci de retourner le bulletin suivant, complété par vos soins, à l'adresse ci-dessus.

Congé de	Nom :	Prénom :
Formation	Adresse :	
Economique,	
Sociale et	Code postal :	Ville :
Syndicale	Tél domicile :	Tél portable :

Informations complémentaires

Nom de votre entreprise : Tél entreprise :
Adresse de l'entreprise :

BATI-MAT-TP CFTC



Le **syndicat**
des salariés du **BTP**

SALAIRES & FRAIS PROFESSIONNELS

S.M.I.C (depuis le 1^{er} juillet 2009)

- Horaire brut : 8,82 € - Horaire net : 6,94€
- Mensuel brut : 1 337,70€ - Mensuel net : 1 053,31 €

APPRENTIS

- Salaire minimum (% du SMIC) : (Base 151,67 h)

Age de l'apprenti	Année d'exécution du contrat		
	1	2	3
- de 18 ans	25%	37%	53%
18 à 20 ans	41%	49%	65%
21 ans et +	53%	61%	78%

Sauf dispositions conventionnelles plus avantageuses dans le BTP.

AVANTAGES EN NATURE

En l'absence de convention collective ou d'accord fixant des taux supérieurs, les avantages en nature sont évalués forfaitairement en fonction du minimum garanti depuis le 1^{er} janvier 2009 :

- Nourriture : 1 repas = 4,30€ (soit 1 M.G.)
1 journée = 8,60€ (soit 2 M.G.)

MINIMUM GARANTI (M.G.)

- 3,31 € (depuis le 1^{er} juillet 2009)

PLAFOND DE SÉCURITÉ SOCIALE

- Mensuel : 2 859€ - Trimestre : 8 577€ - Année : 34 308€

TITRES-RESTAURANT

La contribution patronale est exonérée de cotisations Sécurité Sociale si elle est comprise entre 50 et 60% de la valeur du titre et ne dépasse pas 5,19 €.

FRAIS PROFESSIONNELS

Les allocations forfaitaires pour couvrir les frais professionnels liés à la nourriture et au logement sont exclues de l'assiette des cotisations de Sécurité Sociale pour les salariés en situation de travail particulière, et sont présumées utilisées conformément à leur objet si elles ne dépassent pas les plafonds suivants.

- Remboursement des frais de repas (par repas) : salariés en déplacement prenant leur repas au restaurant : en déplacement : 16,60€ à l'entreprise ; 5,60€ sur chantier ; 8,10 €

- Frais de logement : salariés en déplacement ne pouvant regagner chaque jour leur résidence (par jour) :
- Paris/Petite couronne : 59,60€ - Province : 44,20€

INDEMNITÉS ARRÊT DE TRAVAIL

MALADIE (Indemnités journalières)

Cas général : la moitié du salaire brut journalier (moyenne sur 90 jours), dans la limite de 47,65€.
Pour 3 enfants à charge : 66,66% du salaire brut journalier dans la limite de 63,53€ après le 31^{ème} jour.

ACCIDENT DU TRAVAIL

- Indemnités journalières : 60% du salaire journalier (171,67 € max. pour 2009), 80% du salaire à partir du 29^e jour (228,89 € max. pour 2009), dans la limite de 0,834% du plafond annuel de la Sécurité Sociale (286,12 € pour 2009).

MATERNITÉ OU PATERNITÉ

(Indemnité journalière maximale)

- Alsace-Moselle : 74,97 €
- Autres : 76,54 €

CHÔMAGE & RÉINSERTION

CHÔMAGE ASSURANCE

- Montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (- de 50 ans) : L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est calculée à partir des anciens salaires, y compris les primes. Seuls les salaires soumis aux contributions de l'Assédic sont retenus. Les indemnités liées à la perte de l'emploi ne sont pas intégrées dans le salaire de référence. Montant et durée de l'indemnisation - cas général :

Revalorisation du salaire de référence 2008 : 2,5%		Montant journalier
Partie fixe (ARE)	10,93 €	
Allocation minimale (ARE)	26,66 €	
Seuil minimal ARE Formation	19,11 €	

ALLOCATIONS ET PRIME

- Allocation d'insertion : 10,38 € par jour.
- Allocation de solidarité spécifique (ASS) : 14,74 € par jour. Les ressources doivent être inférieures ou égales à 1 031,80 € pour un célibataire et 1 621,40 € pour un couple.
- Prime de retour à l'emploi : 1 000 € si le bénéficiaire de l'ASS a repris un emploi durant 4 mois à partir du 1^{er} septembre 2005.

Filière	Quel que soit l'âge			
	A	B	C	D
Durée d'affiliation	6 mois sur les 22 derniers	14 mois sur les 24 derniers	27 mois sur les 36 derniers	27 mois sur les 36 derniers*
Durée d'indemnisation	213 jours (7 mois)	700 jours (23 mois)	1 095 jours (36 mois)	1 277 jours (42 mois)

* et 100 trimestres d'assurance vieillesse

BARÈME DES PRESTATIONS FAMILIALES

A.F. (Allocations Familiales)

Nbre d'enfants	Montant
2	123,92 €
3	282,70 €
Par enfant en plus	158,78 €

Majoration pour enfant à charge de plus de 11 ans

Âges	Montant
11 à 16 ans	34,86 €
+ 16 ans	61,96 €

A.F.S. (Allocation de soutien familial)

Qualité	Montant
Taux plein	116,18 €
Taux partiel	87,14 €

A.R.S. (Allocation de rentrée scolaire 2007-2008)

Enfant âgé de 6 à 10 ans	272,59 €
Enfant âgé de 11 à 14 ans	287,59 €
Enfant âgé de 15 à 18 ans	297,59 €

C.L.C.A. (Complément de libre choix d'activité)

	Vous recevez l'allocation de base de la Paje	Vous ne recevez pas l'allocation de base de la Paje
Cessation totale d'activité	374,17€	552,11€
Activité < 50 %	241,88€	139,53€
Activité > 80% max	419,83€	317,48€

Prime de déménagement

Montant pour 3 enfants	934,08 €
Montant pour 4 enfants	1 011,92 €
Majoration par enfant au-delà du 4 ^e	77,84 €

A.E.S. (Allocation d'Éducation Spéciale pour enfants handicapés)

Décision CDES	Montants
Allocation de base	124,54 €
1 ^{ère} catégorie	93,41 €
2 ^{ème} catégorie	252,98 €
3 ^{ème} catégorie	358,06 €

R.S.A. (Revenu de Solidarité Active)

Nombre d'enfants	Seul	En couple
Aucun	454,63 €	681,95 €
1	681,95 €	818,34 €
2	818,34 €	954,73 €
Par enfant en plus	181,85 €	181,85 €

BULLETIN D'ADHÉSION à remplir et adresser à :

Fédération BATI-MAT-TP CFTC 01 44 85 73 46 • Fax : 01 44 85 73 47
251 rue du faubourg St-Martin 75 010 PARIS
E-mail : fede.batimattpcftc@noos.fr • Site : www.batimattp-cftc.fr

VOUS

M. Mme NOM & Prénom : Date de naissance : __/__/____

Adresse personnelle : CP Ville :

Tél. dom. : __/__/__/____ Portable : __/__/__/____ Email :

VOTRE ENTREPRISE

Entreprise : Effectif : + de 10 - de 10 Nbre :

Adresse : CP Ville :

Votre profession : Vous êtes : Ouvrier/Employé ETAM CADRE (IAC) Retraité

Vous êtes du : Bâtiment TP Autres (préciser) :

Date :

Je déclare adhérer au syndicat affilié à la CFTC de ma profession ou branche.

Signature :

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-contre. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur du compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

NOM Prénom & Adresse du débiteur		COMPTE À DÉBITER		
		CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE / CLÉ RIB
Code banque gestionnaire	NOM & Adresse du créancier		Nom et Adresse de l'établissement teneur du compte à débiter	
N° national d'émetteur				
N° d'émetteur interne				
Je paie par prélèvement : <input type="checkbox"/> Mensuel <input type="checkbox"/> Trimestriel <input type="checkbox"/> Annuel		Date :	Signature :	



Le syndicat des salariés du BTP

Echo BATI-MAT-TP

Journal d'information trimestriel

Éditeur : APDS - Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et enregistrée à la Préfecture de Nancy (n° 015 995) - 38 rue Emile Gallé 54000 NANCY - 03 83 67 48 78 Fax 03 83 67 47 85

Principal membre : Fédération BATI-MAT-TP CFTC

Dépôt légal : Septembre 2009 (3^e trimestre 2009)

N° de commission paritaire : 1008 S 08098

ISSN : 1955-5105

Directeur de publication : Patrick DEL GRANDE

Imprimé par l'Imprimerie de la Centrale - Parc d'activité Les Oiseaux - Rue des Colibris BP 78 - 62302 LENS Cedex

Toute reproduction totale ou partielle est subordonnée à l'autorisation écrite de la Fédération BATI-MAT-TP CFTC - pour la publicité s'adresser à la rédaction.

BATI-MAT-TP CFTC



Le **syndicat**
des salariés du **BTP**

251 RUE DU FAUBOURG ST-MARTIN 75010 PARIS
TÉLÉPHONE: 01.44.85.73.46 (LIGNES GROUPÉES) - FAX: 01.44.85.73.47